

Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise –
Mignon

Commission d'évaluation et de surveillance (CES)

Observations suite à l'envoi des documents transmis par courriel du 26 mai 2020

Globalement, il semble qu'une certaine ambiguïté pourrait persister : les contraintes sanitaires imposent cette phase de recueils d'observations dématérialisée. Cette méthode est suffisante pour transmettre les informations et recueillir les observations. Cependant elle pourrait s'avérer inadaptée lorsque les avis de la CES sont sollicités.

Or, le dernier procès-verbal (le 13 mai 2020) des échanges du CST (comité scientifique et technique) fait ressortir deux sujets de débat non clos qui sont renvoyés à la CES pour avis :

- les IFT (bas de p.4/6 du PV) :
« Les avis formulés lors du dernier CST, concernant les engagements relatifs aux IFT, sont maintenus et nécessiteront que la commission d'évaluation et de surveillance tranche à ce sujet, faute de consensus (notamment concernant l'ambition à identifier pour les exploitations qui sont au-dessus des références). »
- les MAEC-irrig (bas de p5/6 du PV) :
« Il reviendra par contre à la commission d'évaluation et de surveillance de trancher sur la question de la prise en compte des MAEC IRRIG pour déterminer les classes des exploitations (ABCD), aucun consensus ne se dégageant sur ce point. »

Quelle suite ?

Toujours à propos du CST :

- Il est temps que celui-ci se penche sur l'élaboration de « l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité », son cahier des charges concret, y compris sa version accessible au public. Cet observatoire doit être porté par l'EPMP. Par expérience, ces phases de construction sont longues, et la période de mise en service et de rodage est régulièrement sous-estimée. Or cet outil doit être rapidement opérationnel, faute de quoi ni le CST ni la CES ne pourront prendre des avis et décisions pertinentes.
Pour mémoire et en plus, la transparence vis à vis du public est un des éléments majeurs de l'acceptabilité du 'protocole'.
- Des échanges avec certains des membres du CST, il ressort qu'un paramètre crucial semble avoir été sous-estimé parmi les indicateurs à suivre : la reconstruction de sols 'vivants'. Au paramètre simple et fondamental de la teneur en MO, il pourrait être ajouté des indices biologiques. Trois raisons majeures justifient ce suivi. L'enrichissement en MO contribue :
 - à la structuration des sols (RU, transferts, ...) et sa qualité de dépollution de l'eau (CEC, ...),
 - à la séquestration du carbone,
 - à la résilience de ces sols 'vivants' face aux agressions, ce qui permet la diminution des fongicides, insecticides et molluscicides, etc.

Cette donnée permet également de compléter le débat sur les pressions (IFT, intrants, ...) et les techniques (bio. versus agriculture conservatoire, non-labour, semis directs, ...) *en évaluant un indicateur de résultats.*

Le CST devra préciser ce(s) paramètre(s) afin de les intégrer au plus tôt dans l'observatoire et rédiger les protocoles d'acquisition et/ou de collecte sur le terrain. Au niveau de l'échantillonnage,

Il pourrait être intéressant de coupler ces mesures avec celles des sondes tensiométriques ou capacitives (lien avec la RU).

À propos du projet d'arrêté complémentaire

Cet arrêté concerne exclusivement *'la construction et l'exploitation des seize réserves de substitution'*.

Ces stockages ne sont qu'un volet du protocole. La recherche de la 'sobriété' reste l'élément essentiel qui doit être traduit dans le CTGQ. Leur dimensionnement offre un 'volume maximum' prélevable en hiver. Il n'engage pas l'évaluation du 'volume prélevable' total, ni a fortiori le volume prélevable en étiage, définis par ailleurs (révision des SAGE, ...) et s'imposant à l'AUP.

Deux points de vigilance :

- Les indicateurs probatoires ne sont pas seulement des indicateurs *« permettant d'améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux superficiels et souterrains dans le contexte du changement climatique »* (considérant n° 9 – p3/31). Ils devront, en fonction des analyses du Comité Local de Gestion présentée en CES, servir à *« prescrire par arrêté complémentaire de nouvelles modalités, en fonction des résultats enregistrés »* (article 7 – 'Dispositions générales de remplissage' p12/31)
- Certains débits de pompage pour remplissage des réserves ont été augmentés. Il serait nécessaire de spécifier en titre de colonne : *« Débit maximum de pompage (m³/h) »*.

Au propriétaire de s'assurer que le pompage puisse être mené à débit variable, ce qui n'est qu'à l'avantage d'une bonne gestion d'une ressource hivernale dont la variabilité ne sera que croissante (CC).

À propos du 'porté à connaissance'

Ce document présenté par la 'Coopérative de l'eau 79' aurait peut-être gagné en efficacité en reformulant son analyse économique du projet réactualisé selon la grille proposée par le guide *« Analyse économique et financière des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à composante agricole »*. Ce guide a été publié par l'INRAE en octobre 2019 en appui à *« l'Instruction du Gouvernement relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau »* du 7 mai 2019.

A propos de schéma directeur et des trois premiers projets de cartes

S'il reste des éléments à retravailler selon le CST, *il est indéniable que ces cartes ont été largement améliorées depuis les 1ères présentations*. En revanche, la forme très descriptive (tableaux, ...) du schéma directeur montre mal la plus-value et la synergie de cette opération avec les autres contrats type CTMA, opération re-sources, ...

Enfin, la qualification de la CES *« d'instance de décision du CTGQ »* mériterait d'être vérifiée.

FM Pellerin
vice-président de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin
Le 2 juin 2020